

DÉPARTEMENT de L' AISNE

COMMUNES DE NEUVILETTE ET THENELLES

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE D'EXPLOITER
UNE CHAUFFERIE CSR (COMBUSTIBLES SOLIDES DE RÉCUPÉRATION)
SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE NEUVILETTE ET THENELLES**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU MERCREDI 15 JUIN 2022
AU SAMEDI 16 JUILLET (12h) 2022 INCLUS.**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A
MONSIEUR LE PRÉFET DE L' AISNE.**

CONCLUSIONS MOTIVÉES

COPIE A MADAME LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale et demande de permis de construire en vue d'exploiter une chaufferie CSR (Combustibles Solides de Récupération) s'est déroulée du mercredi 15 juin 2022 au samedi 16 juillet (12h) 2022 inclus soit 32 jours consécutifs.

→ Vu l'arrêté préfectoral n° IC/2022/105 en date du 20 mai 2022 prescrivant la mise à enquête publique du mercredi 15 juin 2022 au samedi 16 juillet 2022 inclus,

→ Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur en date du 18 mai 2022 formulée par Monsieur le Préfet de l'Aisne,

→ Vu la décision E 22000054/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 18 mai 2022 désignant M. BLONDEAU Francis en qualité de commissaire enquêteur,

→ Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E) n°2021-5919 en date du 25 janvier 2021 et le mémoire en réponse établi par SUEZ le 14 mars 2022,

→ Vu le dossier d'enquête élaboré par SUEZ

Composition du dossier :

→ **CLASSEUR 1/5** : demande d'autorisation environnementale (130 pages)

- accusé de réception du dossier,
- récapitulatif du dossier
- description du projet
- localisation du projet

→ **CLASSEUR 2/5** : **ETUDE D'IMPACT** (305 pages) confiée au bureau d'étude ; Egis Structures et Environnement, 15 avenue du Centre, CS 20538 GUYENCOURT en collaboration avec M. Villemin Guillaume Responsable de projets Hauts de France, Grand Est chez SUEZ.

Le rapport de base IED rédigé par Claire Almeida et Thomas Deschamps, experts sites et sols pollués chez Egis Structures Environnement

- Annexe 1 (100 pages): Evaluation des risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques : Baptiste Abboud et Géraldine Deiber, Egis Structures et Environnement,
- Annexe 2 (29 pages) : volet acoustique Victorien Le Bescond et David Ferrand, Acoustb ;
- Annexe 3 (212 pages) : volet biodiversité : Zoé Messerli, Clélie Philippe, Claire Poiron, Lucie Bridot, Laura Biervaque ;
- Annexe 4 : archéologie préventive : courrier de consultation préalable à un projet d'aménagement et réponse de la DRAC ;
- Annexe 5 :
 - 5.1 : bilan des garants de la consultation préalable, (22 pages)

■ 5.2 : rapport du maître d'ouvrage (20 pages)

• Annexe 6 : gestion des eaux pluviales : AnteaGroup (27 pages)

• **RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT (60 PAGES)**

→ **CLASSEUR 3 /5: ÉTUDE DE DANGERS ET SES ANNEXES (228 pages) : Gaëlle Yver-Mary, Audrey Alloncle (Egis)**

- ❖ Contexte réglementaire et démarche de l'étude des dangers,
 - ❖ Description des installations et leur fonctionnement,
 - ❖ Description de l'environnement, du voisinage, identification des enjeux,
 - ❖ Enseignements tirés du retour d'expérience,
 - ❖ Identification et caractérisation des potentiels de dangers,
 - ❖ Évaluation préliminaire des risques,
 - ❖ Analyse détaillée des risques,
 - ❖ Analyse des effets dominos,
 - ❖ Positionnement des scénarios vis-à-vis du PPRT de Tereos,
 - ❖ Inventaire des moyens,
 - ❖ Synthèse de l'étude des dangers,
 - ❖ **RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DES DANGERS**
 - ❖ Annexes
- Rapport de modélisations : ODZ consultants,
 - Flux thermiques. Détermination des distances d'effets
 - Analyse du risque foudre (61 pages) : Rémi Vasseur et Clément Bard

→ **CLASSEUR 4/5 : autres pièces et études**

- Capacités financières et techniques (20 pages): Gaëlle Yver-Mary et Audrey Alloncle (Egis)
- Émissions de gaz à effet de serre (8 pages) : Gaëlle Yver-Mary et Audrey Alloncle (Egis)
- Traitement des déchets (15 pages) : Gaëlle Yver-Mary et Audrey Alloncle (Egis)
- Meilleures techniques disponibles (51 pages) : Gaëlle Yver-Mary et Audrey Alloncle (Egis)
- Installations IED, rapport de base (59 pages) avec annexes (24): T. Deschamps et M. Dain (Egis)
 - ❖ Plan de masse du projet chaufferie
 - ❖ Plan de localisation de l'emprise,
 - ❖ Extrait du plan cadastral,
 - ❖ Compte rendu de visite de l'emprise IED,
 - ❖ Plan du PPRI de Thenelles,
 - ❖ Carte géologique de Saint-Quentin,
 - ❖ Fiche carrière de la cimenterie d'Origny-Sainte-Benoite,
 - ❖ Captages (dossier du sous-sol BSS),
 - ❖ Carte de localisation des espaces projetés,
 - ❖ Sites BASIAS,

- ❖ Photographies aériennes historiques,
 - ❖ Fiche ICPE de l'usine TEREOS,
 - ❖ Sites ICPE,
 - ❖ Plans et figures de l'usine D de la cimenterie,
 - ❖ Rapport géotechnique et fiches d'implantation des sondages GINGER,
 - ❖ Plan prévisionnel d'investigations,
 - ❖ Plan d'investigations réalisées,
 - ❖ Fiches de sondage des sols superficiels et profonds,
 - ❖ Fiches de prélèvement des piézomètres,
 - ❖ Bulletins du laboratoire d'analyses,
 - ❖ Carte de qualité des sols et des eaux souterraines,
 - ❖ Carte piézométrique,
 - ❖ Schéma conceptuel.
 - Efficacité thermique : Gaëlle Yver-Mary et Audrey Alloncle (Egis)
 - Justificatif du respect des prescriptions de l'arrêté ministériel « 2971 » applicable (52 pages) : Gaëlle Yver-Mary et Audrey Alloncle (Egis)
 - Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'Environnement, Autorisations exceptionnelles portant sur les espèces protégées (197 pages) : Rainette SARL 1 rue des fonds Hasnon 59134 JENLAIN
 - Pièces graphiques.
- **CLASSEUR 5/5** : autres pièces et études, mémoires en réponse : Gaëlle Yver-Mary et Audrey Alloncle (Egis)
- Mémoire en réponse suite à demande de compléments sur le projet (14 mars 2022)
 - Mémoire en réponse suite à l'avis de la Direction de la voirie départementale (17 février 2022)
 - Mémoire en réponse suite à avis de la DDT sur demande de dérogation espèces protégées (17 février 2022)
 - Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'Environnement, Autorisations exceptionnelles portant sur les espèces protégées (237 pages) : Rainette SARL 1 rue des fonds Hasnon 59134 JENLAIN
 - Avis de la MRAE Hauts de France n° MRAE 2021-5919 en date du 25 janvier 2021 et mémoire en réponse formulé suite à cet avis en date du 14 mars 2022.
- **CLASSEUR PERMIS DE CONSTRUIRE**: mars 2022
- Demande de permis de construire déposée en mairie de Neuville et en mairie de Thenelles le 19 mars 2022

→ Vu l'avis d'enquête publique

→ Vu la procédure de concertation préalable, mise en place à l'initiative du demandeur sous l'égide de la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) avec l'intervention de 2 garants, dispositif qui a permis, avant l'enquête publique, la présentation du projet aux élus

concernés ainsi qu'au public, les remarques recueillies et les observations des garants ont été prises en compte dans le projet présenté à l'enquête publique,

- Vu les différentes parutions dans la presse :
 - Union toutes éditions : 28/05/2022 et 16/06/2022
 - Aisne Nouvelle toutes éditions : 28/05/2022 et 16/06/2022
 - 1 bulletin d'information a été distribué tous foyers dans la commune de Thenelles,
- Vu le dossier complet mis en place sur le site internet de Préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), accompagné des différentes pièces (avis d'enquête publique, arrêté préfectoral,...), site mis en place dans les délais réglementaires,
- Vu les constats d'huissier dressés par la SCP DUVAL-JANEL, huissier de justice à Le Nouvion en Thiérache, attestant de la mise en place de l'affichage dans les communes situées dans le rayon des 3 kms autour de l'installation et sur les voies d'accès aux futurs lieux d'implantation, 1 Constat réalisé le 01/06/22 pour vérifier le respect de l'affichage dans les 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et 1 le 30/06/2022 dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête pour s'assurer de la permanence de l'affichage, aucune anomalie n'a été relevée, les constats n'ont révélé aucun manquement..
- Vu les avis émis par :
 - ☞ MM. les Maires de Neuville, délibération en date du 14 juillet 2022, de Ribemont en date du 07 juin 2022 et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 22 juin 2022.
Les communes de Bernot, Marcy, Mont-d'Origny, Origny-Sainte-Benoite, Regny, Sissy et Thenelles ne semblent n'avoir pas délibéré, à ce jour 09/08/22, sur le projet présenté, aucun avis n'est parvenu. Il est à remarquer que, au cours d'une réunion organisée par Suez à destination des élus au niveau de la Communauté de communes du Val de l'Oise la commune de Mont-d'Origny avait précisé son avis défavorable au motif du trafic routier et de l'état de la RD 1039,
 - ☞ L'avis de la Direction de la voirie départementale,
 - ☞ L'avis de la Direction Régionale des affaires culturelles,
 - ☞ la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) Service national d'ingénierie portuaire,
 - ☞ le courrier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts de France précisant que l'ARS ne formulera pas d'avis sur ce dossier
 - ☞ l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 14 avril 2022,
 - ☞ L'avis de Rte en date du 02 mai 2022,
 - ☞ L'avis de l'USEDA en date du 31 mars 2022,
 - ☞ L'avis du Syndicat Intercommunal des eaux de Ribemont en date 26 avril 2022,

- ☞ L'avis de la DREAL, Unité départementale de l'Aisne, Equipe 1, Saint-Quentin concernant les demandes d'avis sur PC 002 741 22 V0002 et PC 002 552 22 V0001, rappelant que ce projet n'est pas concerné par un dépassement des seuils SEVESO haut et bas,

- Vu le site mis en place dans le cadre du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/3085>) comprenant l'intégralité du dossier d'enquête, accessible au public 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête,
- Vu le rapport de l'Inspection ICPE en date du 18 mai 2022, précisant que le projet de chaufferie ne nécessitera pas de modifications au PPRP (Plan de Prévention des Risques Technologiques) de Tereos et rappelant par ailleurs l'avis favorable du CNPN (Centre National de la Protection de la Nature), sous certaines conditions, à la demande de dérogation « espèces et habitats protégés », ainsi que la synthèse de l'avis de l'ARS,
- Vu les demandes de permis de construire sur les communes de Neuville et de Thenelles,

Nous constatons que :

- ☞ Le dossier présenté à l'enquête publique est complet et conforme, aucune omission ou anomalie relevée dans la constitution du dossier d'enquête, le dossier a été élaboré dans le respect des textes législatifs, réglementaires et ministériels en vigueur et permet, à tous, de bien évaluer l'impact du projet sur le territoire des communes.
- ☞ Aucune remarque n'a été formulée au sujet de l'organisation de l'enquête
- ☞ La durée de l'enquête, 32 jours consécutifs, les conditions d'accueil en les mairies de Neuville et Thenelles les possibilités d'accès au dossier complet comprenant :
 - les données nécessaires à sa bonne compréhension lors des heures d'ouverture de la mairie,
 - l'accès ouvert en permanence via le dossier mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne,
 - la distribution de 1 tract d'information tous foyers à Thenelles, la tenue de 5 permanences, 3 à Neuville et 2 à Thenelles,

Cet ensemble de dispositions a permis à toute personne le souhaitant de s'exprimer en formulant ses observations soit sur le registre d'enquête ouvert pendant toute la durée de l'enquête, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, soit par oral à l'occasion d'une rencontre avec le commissaire enquêteur lors d'une permanence.

La mise en place d'un registre dématérialisé ouvert en permanence durant toute la durée de l'enquête a permis à toute personne, en tout lieu, le désirant d'exprimer son avis, de formuler ses observations par rapport à ce projet,

- ☞ Parmi les 377 visites et 593 consultations constatées sur le registre dématérialisé seules 2 observations ont été recensées.
Au cours des permanences mises en place dans les 2 communes aucune observation n'a été exprimée sous quelque forme que ce soit.
Il convient de noter que les 2 observations recueillies expriment un avis très favorable sur le projet.
La place de la sucrerie dans le paysage local est considérable par les emplois qu'elle génère dans tout le secteur, par les ressources qu'elle fournit aux collectivités et son développement a permis de compenser la perte, il y a quelques décennies, de l'activité liée à la cimenterie avec ses nuisances considérables.
- ☞ Les permanences se sont tenues dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral avec une stricte application des mesures de distanciation inhérentes à la situation sanitaire spécifique, aucune difficulté consécutive à cet état de fait,
- ☞ les avis d'enquête ont été affichés sur les lieux de l'enquête, l'ensemble de l'affichage sur les lieux d'enquête et dans les mairies a été dûment constaté par huissier, une première fois le 1^{er} juin 2022 et une seconde fois le 30 juin 2022,
- ☞ Au cours de l'enquête aucune opposition n'a été formulée à l'encontre de ce projet. Les 2 seules observations constatées font état de l'opportunité de ce projet dans la situation actuelle où les problèmes liés à l'approvisionnement des énergies fossiles sont de plus en plus préoccupants. Par la mise en place d'un tel projet Tereos va réaliser une économie de 40% de sa consommation de gaz, la fourniture de gaz ne sera plus nécessaire qu'en période de campagne betteravière, hors campagne betteravière l'activité de la chaufferie CSR sera suffisante pour l'activité du site industriel. De plus l'utilisation de ces CSR va permettre d'éviter l'enfouissement d'environ 159.000 tonnes de déchets et, ainsi prendre un rôle important dans la protection de l'environnement. Les émissions du futur site de la chaufferie ne sont pas préoccupantes en termes de risque pour la santé des populations avoisinant le site en l'état actuel des connaissances scientifiques. L'activité du site dans ces conditions maximales de fonctionnement est compatible avec les usages.
Les indicateurs sanitaire (IR et ERI) de même que les valeurs de référence sont respectées et inférieures aux valeurs seuil.
Des analyseurs en continu permettront d'assurer un suivi permanent des rejets atmosphériques de l'installation.
- ☞ Il n'y a pas eu de mémoire en réponse réclamé en fin d'enquête considérant l'absence totale de questions tant de la part du public que du commissaire enquêteur, un PV de synthèse a été établi et transmis au pétitionnaire et l'accord a été finalisé lors d'un échange téléphonique avec le pétitionnaire pour ne pas retarder la procédure vu la période estivale et la présence des congés,

- ☛ Dans le contexte énergétique présent et à venir ce projet s'inscrit dans l'objectif national de développement prévu lors de la dernière PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) pour réduire la dépendance aux énergies fossiles. Il joue un rôle essentiel dans la politique liée à la transition énergétique et contribue fortement à l'objectif fixé en la matière au niveau de la Région Hauts de France. Par ailleurs grâce à cette utilisation des déchets non dangereux il évite l'enfouissement de près de 160 000 tonnes de déchets, et prolonge la durée de fonctionnement des dépôts de déchets non dangereux,

Nous estimons que ce projet :

- ✚ Répond à l'intérêt général, cette chaufferie CSR utilise comme énergie des déchets initialement destinés à l'enfouissement, de l'ordre de 159.000 tonnes par an participe à l'indépendance énergétique de la France mais aussi contribue à la protection de l'environnement,
- ✚ La chaufferie est située bien en dehors des villages de Neuville et de Thenelles : la route départementale et des installations de TEREOS la sépare de Thenelles, Neuville est distante de quelques 2 kms une zone non habitée la sépare, elle est retirée par rapport au bourg d'Origny-Sainte-Benoite, cette distanciation est positive par rapport à l'impact du fonctionnement de cette installation,
- ✚ A été l'objet de la publicité réglementaire nécessaire dûment constatée (constats d'huissier), parutions dans la presse, distribution de bulletins d'information tous foyers à Thenelles, une concertation préalable a été organisée sous l'égide de la CNDP et l'intervention de 2 garants,
- ✚ L'implantation du projet est réalisée en dehors de tout milieu naturel ou agricole, il se situe sur l'emprise de l'ancienne cimenterie dont l'activité a cessé en 1995, le site ayant été racheté par Tereos en fin des années 1990,
- ✚ Ce projet contribue au développement de l'emploi et au développement économique du territoire, il renforcera la compétitivité du site industriel et de l'écosystème local des 930 agriculteurs travaillant avec Tereos. Une cinquantaine d'emplois directs seront créés, une vingtaine à Origny et une trentaine dans la région. Lors de la phase construction plus de 150 emplois seront mobilisés. Les activités liées à la chaufferie généreront indirectement plusieurs centaines d'emplois à l'échelle de la région (transports et maintenance)
- ✚ Les centres de tri approvisionnant la chaufferie en CSR se situent dans la région, 1 à Lourches distant de 62 kms et l'autre à Flavigny-le-Grand-Beaurain distant d'environ 16 kms, un trafic routier supplémentaire d'environ 35 camions /jour va être généré, 6 jours/7, il va s'ajouter au trafic actuel déjà important mais son incidence (3%) eu égard au trafic régulier, notamment en période de campagne betteravière, reste limitée.

Pendant la campagne betteravière le trafic camions assurant l'approvisionnement en betteraves est de l'ordre de 800 camions/jour.

À souligner le projet de Tereos/Suez qui prévoit, à compter de 2024, d'approvisionner les camions en carburant avec du biéthanol, projet dont la réalisation viendra s'ajouter à la politique de réduction de la dépendance par rapport aux énergies fossiles.

- atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables inscrits dans la PPE est une priorité du Gouvernement, ce projet participera largement à la réalisation des objectifs de la région Hauts de France en matière de réduction de la consommation des énergies fossiles mais également dans le domaine du développement des filières de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux.

En conséquence, en toute objectivité et en toute neutralité par rapport aux intervenants dans ce projet, nous émettons un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une chaufferie CSR (Combustibles Solides de Récupération) sur le territoire des communes de Neuville et Thenelles présentée par la société SUEZ.

A Chéry les Pouilly le 23 août 2022,

Le commissaire enquêteur

Signé

Francis BLONDEAU



Cet avis est assorti de la recommandation suivante : les émissions atmosphériques feront l'objet d'analyses en continu, il serait opportun que les résultats de ces analyses soient, périodiquement et systématiquement, communiqués aux différentes municipalités situées dans le rayon de 3 kms, notamment Neuville, Thenelles, Origny-Sainte-Benoite et Mont-d'Origny pour que la population soit régulièrement informée de la situation constatée.